



ARRETE N° 2023-08
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING DE LA MAISON DU SOUVENIR
DIMANCHE 23 AVRIL 2023

MAIRIE DE MAILLÉ
(Indre-et-Loire)

Le Maire de la Commune de MAILLÉ,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, L.325.1 à L.325.3 et R.417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2, et L.2213-1 et suivants,

Considérant l'organisation de la cérémonie du centenaire du ravivage de la Flamme dans le centre bourg,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement sur le parking de la Maison du Souvenir sera interdit dimanche 23 avril 2023, de 8 h à 12 h 30.

Article 2^{ème} : Cette réglementation sera annoncée et signalée par les soins de la Commune

Article 3^{ème} : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de l'Île Bouchard.

Fait à Maillé, le 20 avril 2023.

Le Maire,
ROY Jean-Jacques

